

Snes Versailles Infos

N°5 17 octobre 2007

Aux sections d'établissements

Sommaire

1) convention lycées
Région page 2

2) Bacc audience au
SIEC pages 2 et 3

3) Lettre de Guy Mo-
quet Journée du 22
octobre page 4

4) services vérifiez
vos états Vs page 5

5) lettre ouverte à
Sarkozy page 6

6) enquête lycée et
collège pages 7 et 8

Éditorial

En réponse à la vaste entreprise de destruction de la Fonction publique et des Services publics menés par le Président de la République et le Gouvernement, l'heure est à la mobilisation et à la riposte la plus unitaire et la plus forte possible.

Dans le cadre d'une dynamique d'action qui doit monter en puissance avec la perspective d'une grève annoncée au plan national en novembre, le 18 octobre aura constitué une première étape dans la construction de ce mouvement social d'ampleur. La section académique a appelé les collègues dans tous les établissements à investir collectivement cette journée selon les modalités les plus adaptées à la situation locale pour en assurer le succès.

Le 22 octobre doit être aussi le moment où, par un refus collectif de cautionner la lecture de la Lettre de Guy Mô-

quet dans les lycées (et a fortiori dans les collèges), nous réaffirmons avec force la conception qui est la nôtre de notre métier d'enseignant.

La Commission Pochard, chargée de diagnostiquer la condition enseignante évacue les véritables thématiques de la revalorisation du métier. Son objectif essentiel est centré sur le pilotage des établissements : autonomie renforcée, définition locale des missions des enseignants, diminution du nombre d'« intervenants » avec l'imposition de la « bidisciplinarité », nouveau terme pour désigner la bivalence.

Le questionnaire « Pour revaloriser nos métiers », paru dans le supplément à l'US no 657 permet dans les établissements d'organiser le débat et de rédiger des contributions individuelles ou

collectives afin de dégager la voix et les exigences de la Profession dont le SNES se veut porteur.

Les militants de la section académique et des sections départementales sont disponibles pour participer à toute réunion. N'hésitez pas à les solliciter!

L'action syndicale pour la revalorisation de nos métiers, le respect de nos statuts et de nos missions, la reconnaissance de notre travail est la seule voie possible.

Nous devons ensemble y travailler pour nous faire entendre!

Marie-Damienne
ODENT
Jean-Jacques DUCHON
Bruno MER
Michel VIALLE



Lettre de Guy Môquet: Journée du 22 octobre

Construire le refus collectif d'y participer

A l'occasion du CTPA du 28 septembre, nous sommes intervenus auprès du recteur et des Inspecteurs d'académie sur la lecture de la lettre de Guy Môquet dans les établissements scolaires le 22 octobre.

Nous avons précisé les raisons qui motivent la position du SNES d'appeler les collègues à construire collectivement le refus de participer à cette journée :

⇒ **instrumentalisation de l'Histoire**, simplification et donc dénaturation d'un fait historique complexe (la résistance, le rôle des communistes dans la résistance...). La lecture de la Lettre de Guy Môquet dans les conditions prévues va à l'encontre de la démarche objective de l'historien : contextualisation, distanciation, problématisation.

⇒ Elle tend à confondre témoignage et analyse historique. Les programmes de Premières et de Terminales font d'ailleurs une large place à l'étude de la Résistance et aux Mémoires de la seconde Guerre mondiale. Ils permettent une approche approfondie avec les élèves de cette période et de la problématique histoire/ mémoires.

- **intrusion du politique dans l'acte d'enseignement** et plus largement éducatif La décision unilatérale présidentielle de bousculer les cours et les progressions pédagogiques est choquante. De plus la 'commémoration' est placée résolument sur le terrain com-

passionnel et sur la transmission aux élèves de valeurs contestables (le « don de soi »).

- **conception d'un fonctionnaire aux ordres** : si, en tant que fonctionnaires, les enseignants sont des « serviteurs de l'État », ils ne sont pas au service du Premier personnage de l'État. Ils n'ont donc pas à adhérer et à faire adhérer les élèves à une opération hautement médiatisée pour des objectifs politiques et idéologiques partisans.

Le Recteur s'est contenté de regretter que nous ne participions pas à la démarche « fusionnelle » à laquelle nous invite le chef de l'état élu par une majorité de Français !

Par ailleurs, sur l'extension de la commémoration aux collèges : Le BO du 30 août 2007 prévoit que ce dispositif ne concerne que les lycées. une circulaire de l'IA en direction des Principaux de collège du 78, en date du 13 septembre 2007, précise que « Monsieur le Recteur a souhaité que ce message (la lettre de Guy Môquet) soit également lu et commenté devant les élèves de troisième de chaque collège »..

La réponse du Recteur est nettement moins injonctive que la circulaire de l'IA du 78 : il s'est contenté de souligner que si des collègues souhaitaient s'associer à cette journée, ils pouvaient le faire... Le BO du 30 août 2007 restreint l'application de ce dispositif aux seuls lycées. L'extension aux collèges est totalement illégitime. Les collègues dans les collèges ne

doivent donc pas hésiter à refuser ce qui n'est pas explicitement prévu par le BO.



La section académique invite donc les établissements à construire le refus de cette journée et à expliquer cette position aux parents d'élèves. Elle soutiendra toutes les initiatives prises en ce sens.

Faites-nous part de la situation de votre établissement et en cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter, soit auprès de votre section départementale soit à

secteurlycee@versailles.snes.edu



Vous pouvez lire l'article sur le même sujet sur le site national :

<http://www.snes.edu/snesactu/spip.php?article2694>

Faire établir les VS (Ventilations de service) par les Chefs d'établissement pour les vérifier

Il faut demander impérativement un tirage papier de ceux-ci pour que chaque enseignant puisse vérifier le calcul de son service et les heures supplémentaires auxquelles il a droit.

C'est le seul moyen de s'assurer en particulier que les heures statutaires rendues après l'abrogation du décret de Robien l'ont bien été.



Les précautions à prendre pour faire valoir vos droits :

Avec l'abrogation du décret De Robien, c'est le décret de 1950 modifié qui s'applique.

En lycée

L'heure de première

chaire : c'est une heure de minoration du service, qui est de droit à partir de 6 heures de cours en Première, Terminale, STS et CPGE. Les heures de TPE et ECJS comptent. Les classes parallèles, les heures dédoublées sont comptées une seule fois. Par définition, la première chaire peut être la 15ème ou la 18ème heure poste et non toujours une HSA comme l'affirment des chefs d'établissement.

Attention : Certains chefs d'établissements dénie le droit à l'heure de première chaire à des collègues d'Eco-gestion, de STMS, de STI ou de SES en affirmant que ces disciplines ne figurent pas dans le décret de 1950. C'est une erreur : n'existant pas à l'époque de la parution dudit décret, elles ont été rajoutées à la liste par des décrets modifiant (1968 notamment) le décret de 1950.

Majoration de service :

heures dédoublées, TPE, ECJS et AI ne doivent pas entrer en compte pour la majoration

d'une heure (imposable dans le seul cas où la différence entre le maximum de service défini par le décret de 1950 et le nombre d'heures en présence de classes de plus de 20 élèves dépasse 8 heures).

HSA : une seule HSA peut être imposée par nécessité de service depuis la rentrée 99, sauf dérogation (mères avec enfants en bas âge, préparation de concours, problèmes de santé). Aucune HSA n'est autorisée en cas de CPA, temps partiel, décharge syndicale.

Décharges labo :

En histoire, en sciences physiques, en LV, en techno, en SVT... des décharges sont prévues pour la gestion des laboratoires ou cabinets.

De plus, dans les établissements où il n'y a pas d'agent rattaché au laboratoire, le maximum de service des professeurs de SVT et Sciences Physiques est abaissé d'une heure (heure de préparation).

Pondération BTS :

Lorsque 2 collègues se partagent les TP d'une même division STS, la pondération est attribuée à chaque enseignant (et non à la division).

Comment contester ?

Si vous constatez une erreur, adressez vous à votre chef d'établissement pour demander une rectification, de droit. Si vous n'obtenez pas satisfaction dans l'immédiat, contactez le secteur emploi de la section académique



Les Heures de vie de classe : exiger qu'elles soient rémunérées

Inscrites à l'emploi du temps des élèves dans les classes de collège et de lycée (10 heures annuelles), les textes ne prévoient aucune modalité pour l'organisation des heures de vie de classe et son financement n'a jamais été prévu.

Des chefs d'établissements affirment que c'est aux professeurs principaux de les assurer bénévolement parce que la charge de ces heures serait comprise dans la part modulable des ISOE qu'ils reçoivent pour assumer cette fonction.

C'est totalement faux : les heures de vie de classe (1999) ont été instaurées bien après la mise en place de l'ISOE et de la parution des textes qui définissent les missions des PP (1993). Leur rémunération n'est donc pas comprise dans l'ISOE : dès lors que des heures de vie classe ne sont pas intégrées dans le service des PP sous forme d'HSA ou à l'intérieur de son obligation réglementaire de service (18h pour les certifiés ou 15h pour les agrégés), il faut en demander le paiement sous forme d'HSE.

Lettre ouverte au président de la République

Améliorer la réussite scolaire de tous les jeunes, il n'y a rien de plus urgent !

Monsieur le président

Vous semblez découvrir ce que nous n'avons cessé de dénoncer : après des années de progrès constants, de hausse du niveau de formation des jeunes, le système éducatif peine encore à remédier à l'échec scolaire de milliers de jeunes en difficulté.

Mais cette crise est d'autant plus urgente à traiter qu'elle s'inscrit dans une société qui voit grandir les inégalités sociales et territoriales. S'il y a des difficultés dans l'École, elles renvoient aussi, tout le monde le sait, à des difficultés vécues au quotidien hors de l'école par des milliers d'enfants et de jeunes.

Non, tous les enfants n'ont pas les mêmes chances au départ, tous les jeunes n'ont pas les conditions de vie, de santé, d'équilibre qui leur permettent, sans accompagnement, d'accéder aux apprentissages, de se projeter dans l'avenir.

Aider efficacement les jeunes les plus en difficulté, former les enseignants pour cela, combattre les inégalités sociales et le danger que représenterait l'instauration d'une École à deux vitesses, ouvrir un avenir positif pour tous les jeunes, rien de plus difficile, rien de plus compliqué sans doute, mais rien de plus indispensable pour les jeunes, pour nous, pour l'avenir du pays. C'est pourquoi l'École doit réussir à se transformer. C'est ce défi là que doit relever le Service Public d'Éducation, parce qu'il est le seul à pouvoir le faire, pour tous, et pas seulement pour les plus favorisés ou les « méritants ».

C'est une question d'avenir, c'est un enjeu de démocratie.

« Égalité des chances » ou « ambition-réussite », ces grands mots, tout comme les polémiques stériles sur les méthodes d'enseignement, ne peuvent tenir lieu de politique de transformation démocratique de l'École.

Au contraire, supprimer des milliers de postes, réduire l'offre d'enseignement pour tous, libéraliser la carte scolaire pour laisser se développer des ghettos scolaires, jouer la concurrence entre établissements, annoncer un collège éclaté, favoriser l'école privée, c'est menacer gravement le service public.

Comment avancer avec une politique guidée par la seule réduction des coûts ?

Tristement historique, la suppression de 11 200 emplois dans l'Éducation nationale (et peut-être plus dans les années à venir), s'ajoutant aux milliers déjà subies, annonce encore plus de précarité, de difficultés, pour tous, personnels, familles, élèves.

C'est inacceptable.

L'école, les enfants et les jeunes méritent mieux.

L'avenir des enfants d'aujourd'hui, leur formation de citoyen et leur insertion professionnelle ne peuvent pas se réduire à un problème de « rentabilité » du système, encore moins s'organiser en sélections successives avant le collège, les lycées ou l'université.

Leur avenir se joue dès la maternelle, il se joue dans des classes moins chargées, il se joue dans un collège pour tous, il se joue dans la mise en oeuvre de pédagogies et d'organisations prenant en compte chacun, permettant l'accès de tous aux savoirs, à la culture. Il se joue certes avec des études dirigées, mais aussi et surtout avec une meilleure cohésion de la communauté éducative, des enseignants formés, des personnels pour accompagner, aider à tous les niveaux enfants et adolescents.

Nous voulons une politique éducative ambitieuse faisant avancer notre École publique en mettant au cœur la réussite de tous les jeunes. Nous voulons pour cela d'autres choix, un autre budget, une autre politique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président de la République, l'expression de notre haute considération.

Cé, CRAP-Cahiers pédagogiques, FAEN, FCPE, FERC-CGT, FIDL, FSU, GFEN, ICEM-Pédagogie Freinet, Ligue de l'enseignement, SGEN-CFDT, UNEF, UNL, UNSA Education.



**Pour
signer**



**[http://
www.lettreouverteaupresident.org/?
petition=1](http://www.lettreouverteaupresident.org/?petition=1)**

**Convention lycée/région :
le SNES appelle à voter contre en CA**

Une convention liant la Région Ile de France et les lycées est soumise en ce moment au vote dans les CA des EPLE :

La FSU et le SNES se sont fermement opposés à la loi de transfert des personnels TOS et de leurs missions que le gouvernement et les parlementaires ont imposé contre la volonté des personnels de l'Éducation en août 2005.

La Région Ile de France propose à chaque établissement une convention sensée donner un cadre aux relations EPLE-conseil régional. Cette convention a été élaborée et rédigée sans réelle concertation.

La FSU avait adressé de nombreuses demandes de modifications au conseil régional qui n'en a pas tenu compte. Sur le fond nous restons opposés aux principes de la décentralisation des personnels

TOS. La convention et sa rédaction souvent ambiguë et imprécise montre bien tous les dangers et toutes les dérives que cette décentralisation va engendrer : aucun engagement sur les effectifs et les qualifications des personnels affectés à chaque lycée, possibilité offerte de privatiser une partie des missions des personnels TOS (entretien, restauration, hébergement), possibilité d'organiser des activités annexes à la demande des collectivités territoriales sans aucune garantie, la région peut financer et mettre en place des actions en matière de politique éducative, au-delà de ses compétences.

Devant les carences de l'Etat, il n'est pas normal que la région intervienne dans le domaine pédagogique (aide aux élèves en difficulté, lutte contre le décrochage scolaire...)



Le SNES Versailles appelle à voter contre cette convention en demandant une nouvelle rédaction.

Merci de nous communiquer les résultats de ce vote à : secteurlycee@versailles.snes.edu

Pour davantage d'informations, nous vous invitons à lire l'article sur :

www.versailles.snes.edu
Rubrique lycée collèges

Bacc audience au SIEC

Les 3 sections académiques du SNES ont été reçues par le Directeur du SIEC :

Nous avons présenté nos principales préoccupations sur les conditions de convocation et remboursements de frais. La question des pressions sur la notation relevée dans un certain nombre significatif de réponses ne relevant pas du Directeur du SIEC mais de l'inspection et des recteurs.

Convocations :

Pour la session 2007, elles sont parvenues trop tardivement dans les établissements,

généralisant des difficultés pour les demandes de modification (problèmes de transport, congés, ajustements divers...) et amenant ainsi des convocations de dernière minute, difficiles pour tous.

Le SIEC est d'accord pour que l'envoi des convocations s'effectue au plus tard au début du 3^e trimestre, ce qui signifie l'abandon de la phase de pré-convocation. Il maintient autant que faire se peut le principe de rapprochement entre domicile et lieu de convocation avec les difficultés des centres d'examen périphériques souvent peu desservis par des moyens de transport.

Nous avons demandé une attention plus grande sur ce point pour rechercher à chaque fois des solutions viables pour les collègues (horaires de début et de fin d'épreuve, nombre d'examineurs et répartition de la charge de travail)



Suite en page 3

Bacc audience au SIEC suite

Attachés aux conditions d'un bon déroulement du Bac, nous avons rappelé notre demande d'utiliser l'ensemble des collègues exerçant en lycée (sauf stagiaires et collègues préparant des concours) en évitant au maximum les collègues exerçant en collège. Et que tous ceux qui exercent en Terminales soient convoqués.

Le SIEC indique que c'est bien la démarche qu'il suit mais il veut pouvoir disposer d'une réserve suffisante, il a aussi souligné la multiplicité des contraintes dans la composition des jurys (anonymat, préconisations à caractère pédagogique des IA-IPR qui s'imposent, transports), sachant que la répartition des candidat-e-s dans les centres d'examen obéit au critère prioritaire de la proximité géographique.

Délais de correction

Nous avons insisté sur la

nécessité de desserrer les contraintes, notamment pour les corrections de l'épreuve de Philosophie et pour l'EAF.

Pour le SIEC, un délai minimum de 24 heures est indispensable pour procéder à la vérification de tous les résultats individuels (100 000 à 105 000 candidats) avant restitution aux centres d'examen pour publication. La saisie télématique des notes par les correcteurs eux-mêmes pourrait aider à desserrer un peu la contrainte.

Nous avons rappelé que cela posait les problèmes de la surcharge de travail de l'équipement matériel et des coûts supportés par les collègues.

EAF

Largement déconcentrée, c'est l'EAF qui pose le plus de problèmes : convocations, charge de travail à l'écrit comme à l'oral. Le SIEC fait des constats du

même type mais conteste la surcharge pour l'oral. Il considère que cela relève plus du contenu des épreuves que de l'organisation matérielle.

Nous avons demandé que tout soit fait pour qu'une journée soit rétablie entre l'écrit et l'oral. Le SNES saisira l'inspection et les recteurs. Faites nous part de vos remarques et analyses.



Correction dématérialisée

(langues vivantes en STG)

Nous avons fait état des difficultés rencontrées qui légitimaient les critiques avancées au printemps dernier. (accès informatique aux copies souvent difficile, confidentialité, coût des équipements pour les collègues, risque d'un formatage de la correction par l'Inspection). Le SIEC ne devrait pas reconduire l'opération cette année en région parisienne. Pour la session 2008, c'est l'organisation du Bac à l'étranger qui sera concernée pour la totalité des épreuves (60 000 copies). Nous ferons le point avec le SIEC tout au long de l'année sur l'organisation de la session 2008

Frais de déplacement

Un nouveau système informatisé de remboursement des frais (STEFANIE) a été mis en place. Le SIEC reconnaît les dysfonctionnements qui ont affecté l'outil et sa mise en place d'autant que la « campagne de COM » n'a pu se faire correctement (affiche aux slogans discutables qu'ont légitimement refusé de diffuser les chefs d'établissement).

Dassez nombreux collègues nous ont indiqué qu'ils n'avaient pas eu accès au service ou qu'ils n'avaient aucune certitude sur leur saisie ou encore que les chefs d'établissement n'avaient pas validé leur saisie. Le SIEC a procédé à certaines validations mais il convient d'être vigilants. Pour vérifier ou effectuer la déclaration de frais, si vous avez rencontré ces problèmes vous pouvez joindre le service du SIEC dont nous avons obtenu les

coordonnées :

Tél hotline : 01.49.12.25.65

stefanie@siec.education.fr

Sur une enveloppe de 3,5M€, la moitié des remboursements, commencés en août seront effectués mi-octobre, ce qui représenterait une certaine amélioration pour le SIEC ! L'autre moitié des remboursements étant à venir (d'ici la fin de l'année) L'objectif affiché par le SIEC étant d'aller vers des remboursements achevés en septembre. Il y a donc encore



ENQUETE

Tous les éléments de la loi Fillon sont maintenant mis en place réglementairement autour du socle commun (note de vie scolaire, conseil pédagogique, réforme des IUFM, PPRE). Sous l'impulsion du Président, le Gouvernement actuel poursuit et renforce la logique de cette loi, notamment avec la suppression de la carte scolaire et l'accompagnement éducatif. Dans un tel contexte, il est essentiel de faire le point.

Merci de prendre le temps de répondre à cette enquête, même de façon incomplète, et de nous la transmettre à la section académique, par courrier ou par mail (à secteurlycee@versailles.snes.edu si vous êtes en lycée ou à colleges@versailles.snes.edu si vous êtes en collège). Si vous manquez de place, merci de répondre sur papier libre.

I. Assouplissement de la carte scolaire

- Les effectifs par classe ont-ils évolué ? Dans quel sens ?

- Ces évolutions sont-elles, selon vos informations, liées aux dérogations de carte scolaire ?

II. Conseil pédagogique

- Le conseil pédagogique existe-t-il dans votre établissement ? _____

- Quelle est sa composition ? _____

- Comment ont été désignés les membres ? _____

- Quelles sont ses attributions ? _____

III. Expérimentation

- Une expérimentation est-elle mise en place cette année dans votre établissement ? _____

- Qui est à l'origine de cette expérimentation ? _____

- Le CA a-t-il été consulté ? _____

- Quels sont les objectifs et les modalités de cette expérimentation ?

IV. Socle commun et PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative)

- Des projets ou des réunions ont-ils déjà été mis en place en rapport avec le socle commun (évaluation par compétence, organisation des enseignements...) ? Qu'en pensent les collègues ?

- Existe-t-il des PPRE ? Sous quelle forme sont-ils mis en place ?

V. Accompagnement éducatif (seulement pour les établissements en ZEP)

- Quelles sont les horaires et les activités prévues et comment ont-elles été définies :

- dans le domaine de l'aide aux devoirs et aux leçons ?

- dans le domaine des pratiques sportives ?

- dans le domaine des pratiques artistiques et culturelles ?

- Quels sont les élèves concernés ? Sont-ils toujours volontaires ?

- Comment les parents d'élèves réagissent-ils face à ce nouveau dispositif ?

- Y a-t-il des enseignants volontaires ? Combien ?

- Des assistants d'éducation vont-ils participer ? Si oui, comment feront-ils ces heures (heures comprises dans leur service, heures supplémentaires...) ?

- Des intervenants extérieurs vont-ils être sollicités ? Si oui, lesquels et avec quelle rémunération ?

- Des HSE ont-elles été reçues en plus cette année ? Combien ?

VI. Dotation complémentaire

La rentrée a été marquée par les effets de l'annulation du décret de Robien (décharges statutaires et heures de première chaire entre autres) et des évolutions d'effectifs qui sont peut-être imputables à l'assouplissement de la carte scolaire. Le Recteur s'est engagé à rétablir l'ensemble des heures sous forme d'HSA.

Après les ajustements de rentrée et à l'occasion de la campagne de vérification des états VS, nous vous proposons de nous retourner l'enquête ci-dessous. Vous pouvez interroger votre C/E pour avoir un point précis entre autres pour connaître le nombre d'HSA redonné à l'établissement au titre de l'annulation des décrets de Robien. Cela peut faire l'objet d'un examen lors du CA d'installation.

- Quelle est la dotation complémentaire qu'a reçue votre établissement au titre du rétablissement des heures statutaires et des ajustements de rentrée ? _____

- Sous quelle forme ces heures ont été rétablies : heures postes ou HSA ? _____

- Est-ce que la totalité des heures statutaires ont bien été rétablies dans votre établissement, après vérification de l'état VS par les collègues ? *Heures de première chaire, heures de pondération (y compris pour les heures de TP), heures statutaires (cabinet d'Histoire, heures de laboratoire, de préparation, de bureau commercial etc.). Voir article Etat VS*

- Quel est le volume d'heures supplémentaires totales dans la dotation ? Combien correspondent à des heures d'enseignement ? Combien à des heures statutaires ? _____
